

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juin 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-05-013 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 mai dernier, concernant un permis d'occupation qui aurait été émis aux propriétaires avant 2020 pour le 1908, chemin de l'ancienne gare, Lac Sergent, G0A 1J0.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Permis_387-6970, 1 page.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maissa Ndiaye, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Maissa.Ndiaye@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 2

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DU QUÉBEC

SERVICE DU DOMAINE HYDRAULIQUE

Permis
d'occupation

No: 387-6970
Date: 14 novembre 1969
Dossier: 5P-1374/1968-33

Agissant en vertu de l'arrêté numéro 1764 du 11 juin 1968, le soussigné émet, par les présentes, au propriétaire du/des lot(s) riverain(s) 465-1, de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf

un permis d'occupation sur le lit du/de lac Sergent

aux fins d'y ériger et maintenir un débarcadère dont la longueur n'excede pas 25 pieds, largeur 6 pieds.

Cet ouvrage devra être situé à l'intérieur des limites latérales suivantes: des perpendiculaires à la direction moyenne de la ligne des hautes eaux ordinaires aux points de rencontre de cette ligne avec les limites latérales de la propriété riveraine du détenteur.

Il est bien entendu que le présent permis n'est valide que pour les ouvrages susdécrits et que son détenteur est responsable de tous les dommages que pourraient causer ses ouvrages.

Ce permis est accordé pour le prix de cinq dollars (\$5.00) payé avant ce jour, dont quittance.

Emis à Québec le 14 ième

jour du mois de novembre 1969.

F. E. Auger
.....
Sous-ministre des Richesses naturelles

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES
SERVICE DOMAINE HYDRAULIQUE

ARCHIVÉS	#7139
S. D. H.	
COMPTABILITÉ	

#4785/1969
ARCHIVES DES EAUX
NOV 19 1969
MINISTÈRE DES
RICHESSES NATURELLES
QUÉBEC, P. Q.